

# DÉPARTEMENT DU NORD

## ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Numéro: 2025.AR.0753

Pôle Qualité et Développement de la Ville

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

#### DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION 2-2 RUE SAINT BENOÎT

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 09.10.2025 par laquelle La société RENAUD SADE dont le siège social est situé à TSA 70011 69134 Dardilly cédex, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux Suppression branchement Gaz—Renaud Sade Escautpont

#### ARRÊTE

ARTICLE 1:	Du 20.10.2025 au 10.11.2025 les restrictions de stationnement suivantes seront
	appliquées au droit des travaux : 2-2 rue ST-Benoît 59163 Condé-Sur-L'Escaut

- Interdiction de stationner aux véhicules lourds et légers

ARTICLE 2: Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3: Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4: Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement voirie en vigueur depuis le 01 janvier 2025.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7: Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui

ARR-2025.AR.0753 Page 1/2

pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

## **ARTICLE 8:**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condésur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- Renaud Sade TSA 70011 69134 Dardilly Cédex

Signé numériquement, le 17 octobre 2025 Par Grégory LELONG, Maire

